

ENVIRONNEMENT | Patrick Saussac est installé à Saint-Didier-sous-Aubenas

Ses pêchers cultivés en bio contaminés par les pesticides

Arboriculteur du Sud Ardèche, Patrick Saussac vient de perdre tous ses porte-greffes de pêchers. Sa parcelle est contaminée. Le professionnel travaille sur les anciennes terres de ses parents, qui pratiquent le bio depuis plus de vingt ans. Les traitements chimiques qui ont contaminé son champ seraient utilisés par un voisin. Entre le vent et les vapeurs, c'est sa récolte qui en paie le prix.

Un risque de perdre sa labellisation bio

C'est fin mai que l'arboriculteur, se rendant sur cette nouvelle parcelle pour réaliser un dernier traitement de surface afin « d'éviter l'oppidium tardif qui ralentit les rameaux et rend les fruits moins esthétiques », remarque un feuillage jauni, voire fluo aux nervures. « Là, j'ai compris qu'il s'agissait de traitements au glyphosate et aux hormones. »

Si l'arboriculteur n'est pas fâché contre son voisin, il déplore les dégâts sur ses terres. « Au total, plus de 50 % de ma parcel-

le est touchée et mes porte-greffes sont foutus. Il faut que je les arrache ». Résultat : un an de perdu pour Patrick Saussac.

« Ce qui m'embête, c'est que maintenant, à cause de cette parcelle, je ne peux plus garantir le 100 % bio à mes clients » s'agace le professionnel. Face à cette crainte de perdre cette labellisation bio, Patrick Saussac a fait constater les dégâts par un expert. « Normalement, ça devrait le faire, mais il faut attendre cet automne pour être fixé ». S'il perd sa labellisation, l'arboriculteur devra attendre trois ans avant de pouvoir y prétendre à nouveau. Il mettra bientôt ses terres en irrigation, espérant que cela sauve certains pêchers.

Même s'il regrette « que se soit toujours aux bios de faire attention », Patrick Saussac préfère jouer la carte du bon camarade. « Si on alerte sur ce genre de problème, c'est pour que soit trouvé un plan réglementaire sur l'utilisation de ces produits, qui satisfasse les deux côtés », conclut l'arboriculteur.

Morgane BRET



Dans un écrin naturel, Patrick Saussac cultive pommes, pêches, abricots, prunes, courges d'hiver et pommes de terre. Il a repris l'exploitation familiale en 2015, qui est en bio depuis plus de vingt ans.

La Confédération paysanne 07 écrit au préfet

À la suite de la mésaventure de Patrick Saussac, la Confédération paysanne 07, soutenue par Agribio Ardèche, Nature et Progrès Ardèche et Halte OGM 07, a adressé un courrier au préfet de l'Ardèche afin de l'avertir de la situation. Une façon aussi de sensibiliser les institutions sur les problématiques subies par les agriculteurs bios.

Respecter les interdictions de traiter

Pierre-Yves Maret, membre du conseil d'administration départemental de la Confédération paysanne 07, est catégorique : « Il

faut un réel contrôle pour faire respecter l'interdiction de traiter si le vent est supérieur à la limite autorisée ». Selon l'arrêté du 4 mai 2017 (article 2 du code rural et de la pêche maritime), il est interdit de pulvériser ou poudrer de pesticides ses champs lorsque le vent est supérieur à 19 km/h.

Vigilance sur l'interdiction des pesticides

Au 1^{er} janvier 2019, il sera interdit pour les particuliers d'utiliser des pesticides, comme c'est le cas depuis 2017 pour les collectivités territoriales. « Il

faudra être vigilant car les gens pourront toujours trouver ces traitements », poursuit Pierre-Yves Maret.

Un fonds d'indemnisation spécifique

Enfin, il est demandé la création d'un fonds d'indemnisation spécifique pour les agriculteurs contaminés par des traitements chimiques extérieurs. « Pour le moment, seules les assurances indemnisent les professionnels, même s'ils n'y sont pour rien dans la contamination de leurs cultures » explique-t-il.

M.B.



Les porte-greffes de pêchers, moins vigoureux et donc plus touchés, devront être arrachés. Un an de retard pour la parcelle.